



## Le fonds social

CCN de la branche de l'aide,  
de l'accompagnement, des soins  
et des services à domicile

### UN FONDS SOCIAL DÉDIÉ !

Les partenaires sociaux de votre branche ont instauré un régime complémentaire santé et prévoyance collectif obligatoire qui comporte un degré élevé de Solidarité.

En conséquence, les salariés des entreprises assurées par les Caisses Régionales en santé et/ou prévoyance bénéficient d'un Fonds social dédié dont la gestion a été confiée à Groupama Gan Vie.

Conformément à votre convention collective nationale, ce fonds social géré et administré par une Commission peut permettre :

- **la prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation des salariés ou des apprentis** affiliés bénéficiant d'un contrat de travail inférieur à 12 mois, ainsi que de la cotisation des salariés, apprentis ou anciens salariés dont la cotisation représente au moins 10 % de leurs revenus bruts,
- **le financement d'actions de prévention de risques professionnels** du secteur d'activité ou d'autres objectifs de la politique de santé, relatifs notamment aux comportements en matière de consommation médicale,

- **la prise en charge de prestations d'actions sociales individuelles ou collectives.** Ces aides sont principalement destinées aux salariés, anciens salariés ou leurs ayants droit, y compris à ceux en situation de perte d'autonomie ou de handicap.

### LES AIDES ACCORDÉES PAR LA COMMISSION

- Toutes les demandes sont étudiées par la Commission d'Action Sociale.
- En ce qui concerne les aides individuelles pouvant être accordées par la Commission d'Action Sociale, elles répondent à des critères définis et évalués en Commission (revenus, situation familiale, endettement...). Elles sont principalement destinées à des personnes qui, sans cet accompagnement, ne pourraient financer les dépenses induites par les difficultés rencontrées.

*Pour en savoir plus sur l'attribution de ces aides, reportez-vous au Règlement du Fonds Social accessible à l'adresse internet ci-après.*

### CONTACT

- Connectez-vous sur le site dédié <http://fondssocial.groupama.fr>, où vous pourrez notamment télécharger le formulaire de demande d'aide sociale.
- La Commission d'Action Sociale en charge de la gestion et du suivi des dossiers se tient à la disposition des salariés et des entreprises pour tous renseignements.



**Groupama Gan Vie - Commission Fonds social**

Immeuble West Park 2 - 2 Boulevard de Pesaro - 92024 Nanterre




**fondssociauxCCN@ggvie.fr**

Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama.

Groupama Gan Vie - Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 € - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 44 56 77 77.

Entreprises régies par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Groupama Gan Vie, délégataire de gestion du Fonds social pour le compte de la Caisse régionale Groupama.

Référence 10-2018. © Photo : Halfpoint / Shutterstock.  [www.agence-upco.com](http://www.agence-upco.com)

[groupama.fr](http://groupama.fr)



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici